

**AMBASSADE DE LA  
REPUBLIQUE DU SENEGAL  
EN BELGIQUE**

Avenue Franklin Roosevelt 196,  
1050 Ixelles – Bruxelles  
Tel : 02/673 00 97  
Fax : 02/675 04 60  
Email : ambassadesenegal@skynet.be



N° 0 0 1 4 5

N°.....ASB/AMB

Bruxelles, le

14 AVR. 2020


**NOTE CIRCULAIRE**

Vous informe de ce qu'une première tranche de 15.000.000 de FCFA a été mise à la disposition de l'Ambassade du Sénégal en Belgique et au Luxembourg dans le cadre de l'aide d'urgence contre la pandémie du Covid-19.

A ce titre, vous trouverez, ci-joint, toutes les informations relatives à cette aide ainsi que la composition du Comité de gestion conformément aux instructions reçues.

S'agissant du formulaire d'inscription (version papier ou via la plateforme en ligne), il vous sera transmis dans les meilleurs délais possibles.

*Cordialement*

  
**L'Ambassadeur**  
**Amadou DIOP**



\*\*\*\*\*  
**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

**MECANISME DE GESTION DE L'ASSISTANCE  
ET DES AIDES SOCIALES DESTINEES A LA LUTTE  
CONTRE LA PANDEMIE DU COVID-19 A L'ETRANGER**

Ce mécanisme, placé sous la coordination de la Cellule de crise instituée à la Portion centrale, vise à assurer une gestion efficace, efficiente et transparente des ressources allouées dans le cadre du Plan de contingence sectoriel de lutte contre la pandémie du COVID-19 au bénéfice des Sénégalais de l'Extérieur. Les principes directeurs qui fondent la distribution des fonds sont : la cohérence des interventions, la transparence, l'équité et la célérité.

**I- Mise en place d'un Comité de gestion dans les juridictions**

Sans préjudice des exigences de célérité liées à la nécessité d'assister en urgence nos compatriotes, il est mis en place au niveau de chaque juridiction un Comité de gestion de l'assistance et des aides sociales destinées à atténuer les effets du COVID-19 sur les Sénégalais de l'Extérieur et renforcer leur résilience.

**1. Missions**

Le Comité a pour missions :

- de recenser les Sénégalais de l'Extérieur en situation de précarité prononcée sur la base du formulaire de renseignement et de pièces justificatives ;
- d'évaluer la nature et le montant de l'aide ;
- de mettre en place un mécanisme efficace de distribution dans le respect des procédures en la matière;
- d'instruire les requêtes d'assistance ;
- de tenir un répertoire des aides allouées avec les fonds de dossiers y afférents et pièces justificatives à transmettre à l'Administration centrale accompagné du rapport d'exécution ;
- de rendre compte régulièrement au Département.

## **2. Composition**

Sous la présidence de l'Ambassadeur, ce Comité est composé :

- du Consul général ou du Consul ;
- du responsable des affaires consulaires ;
- de l'Agent comptable ;
- d'un Député de la diaspora ;
- d'une autre personne ressource (membre d'une association ou pas) désignée par le Comité dont la présence est utile à la réussite de la mission.

Le Comité peut désigner en son sein un Secrétaire chargé, notamment de rédiger les délibérations.

## **II. Cibles prioritaires et pièces à fournir**

Les cibles prioritaires retenues sont :

- les Sénégalais de l'Extérieur en situation de précarité du fait de la crise sanitaire (secteurs informel, retraités, en situation de vulnérabilité ou en cours de régularisation de séjour) ;
- les étudiants sénégalais en situation de précarité ;
- être non bénéficiaire de l'aide de crise ou de l'assistance sociale du pays d'accueil ;
- les Sénégalais bloqués dans les pays autres que leurs pays de résidence et dans les zones de transit ;
- les familles des victimes du COVID 19 ;
- être directement impacté par la pandémie ;

Les pièces à fournir sont :

- présenter une demande dûment motivée ;
- présenter une carte nationale d'identité ou un passeport sénégalais en cours de validité et/ou une carte consulaire) ;
- produire un certificat d'inscription 2019-2020 et une attestation de non boursier pour les étudiants ;
- présenter tout autre document attestant de l'éligibilité à l'aide d'urgence ;
- remplir le formulaire dédié.

L'Ambassadeur, en sa qualité de président du Comité, est en outre chargé de veiller au strict respect des cibles et des critères définis, d'arbitrer en cas de différend et de coordonner l'élaboration du rapport d'exécution.



N° 0 0 1 4 4

**AMBASSADE DE LA  
REPUBLIQUE DU SENEGAL  
EN BELGIQUE**

Avenue Franklin Roosevelt 196,  
1050 Ixelles – Bruxelles  
Tel : 02/673 00 97  
Fax : 02/675 04 60  
Email : ambassadesenegal@skynet.be



N°.....ASB/AMB

Bruxelles, le

14 AVR. 2020

**Arrêté portant composition du Comité de gestion de l'assistance et  
des aides sociales destinées à la lutte contre la pandémie du  
Covid-19**

-Vu le Décret n°2013-232 du 07 février 2013 portant nomination de Monsieur Amadou DIOP en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du Royaume de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

-Vu le message n°50028 du 10 avril 2020 portant instruction sur le mécanisme de gestion de l'assistance et des aides sociales destinées à la lutte contre la pandémie du Covid-19 dans la juridiction.

arrête

1-Sous la présidence de l'Ambassadeur Amadou DIOP, ce Comité est composé de :

- Monsieur Hamady GADIAGA, Député de la Diaspora ;
- Monsieur Mbaye DIAGNE, Responsable des Affaires consulaires ;
- Monsieur Cheikh CISSE SECK, Payeur ;
- Monsieur Abouna Mbaye, Président de l'Association des Sénégalais et sympathisants de Belgique ASBL.

2-Le Comité a pour missions

- de recenser les Sénégalais de l'Extérieur en situation de précarité prononcée sur la base du formulaire de renseignement et de pièces justificatives ;
- d'évaluer la nature et le montant de l'aide ;
- de mettre en place un mécanisme efficace de distribution dans le respect des procédures en la matière ;
- d'instruire les requêtes d'assistance ;
- de tenir un répertoire des aides allouées avec les fonds de dossiers y afférents et pièces justificatives à transmettre à l'administration centrale accompagné du rapport d'exécution ;
- de rendre compte régulièrement au département.

3-L'Ambassadeur, en sa qualité de Président du Comité veillera notamment au respect strict des cibles et critères définis, d'arbitrer en cas de différend et de coordonner l'élaboration du rapport d'exécution.



**L'Ambassadeur**

**Amadou DIOP**

**Ampliations**

- MAESE
- Ambassadeur
- Ministre-Conseiller a.i
- Agents concernés
- Sp/Ambassadeur : archives